

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants:

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le bilan de l'Office de perfectionnement scolaire, transition et insertion professionnelle (OPTI) après trois ans de fonctionnement (2004-2007)

et

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts des groupes radical et libéral - Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ?

La commission, composée de Mmes et MM. les députés Roxanne **Meyer**, Monique **Weber-Jobé**, Alexis **Bally** (en remplacement de Mme Béatrice **Métraux**), André **Chatelain**, André **Delacour**, Claude-Eric **Dufour** (en remplacement de M. Jean-Robert **Aebi**), Olivier **Feller**, Jacques-André **Hauray** et Catherine **Labouchère**, confirmée comme présidente et rapportrice, s'est réunie le 27 mars 2009 à 14 h 00 à la salle du Bicentenaire à Lausanne. Mme La conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, retenue par l'obligation de recevoir un hôte étranger, n'a pu rejoindre la commission et est excusée. M. Séverin Bez, chef de service de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), a répondu de manière très complète aux questions des commissaires et Mme Elodie Parisod a pris les notes de séance. Les membres de la commission les en remercient.

Préambule

M. le chef de service explique que ce rapport, prévu par la loi après trois années d'activité, arrive avec un peu de retard dû aux changements dans le service. Lui-même n'est que depuis quelques mois à la tête du service. Il rappelle que l'Office de perfectionnement scolaire, transition et insertion professionnelle (OPTI) a été mis en place pour remplacer le perfectionnement scolaire, afin de tenir compte de façon plus attentive et efficace des situations diverses. Il signale que le présent rapport est une photographie de ce qu'était l'OPTI au moment où le Conseil d'Etat a adopté ce rapport. Depuis, plusieurs éléments ont évolué et continuent d'évoluer.

Il met également l'accent sur le fait que la transition 1 est une préoccupation importante pour le département. Il rappelle aussi la volonté du Conseil d'Etat de mettre l'accent sur une coordination interservices pour avoir une vue d'ensemble de la situation afin de faire un suivi complet des jeunes pour leur proposer des mesures adaptées. Cette coordination permettrait ce suivi dès la 7ème année, puis en 8ème et 9ème.

La discussion générale

Elle fait ressortir que ce rapport est de qualité, même s'il demande à être réactualisé sur certains points. Pour l'essentiel, notamment au niveau des objectifs et en ce qui concerne le bilan des mesures mises en place, il reçoit un accueil positif des commissaires.

Au départ l'OPTI est parti d'une institution très scolaire. Actuellement, la population se diversifie et deux sortes de besoins de transition apparaissent : une transition purement scolaire et une avec des besoins d'insertion. La nouvelle structure est envisagée pour permettre une meilleure analyse des besoins et donc une meilleure orientation des jeunes.

Il est relevé la multiplicité des profils qui peuvent être concernés par l'OPTI : élèves allophones des classes d'accueil, élèves sans place d'apprentissage, élèves ayant des difficultés d'orientation ou ayant besoin de complément d'appui etc. Environ 1100 élèves par an suivent l'OPTI sur 1600 dossiers présentés. 500 à 600 d'entre eux peuvent travailler dans la structure générale, les autres ont besoin d'une structure plus ciblée. Le corps enseignant de l'OPTI est formé de nombreux maîtres issus de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Actuellement, il est envisagé au sein de la HEP une formation de maîtres de transition pour répondre mieux à la diversité des demandes. Le but visé par les mesures

de transition est d'éviter que ces jeunes soient dirigés vers des structures sociales rapidement. Tout doit être entrepris pour qu'ils s'orientent vers une structure qui leur permettent une formation professionnelle par exemple vers le Centre de formation et de formation professionnelles (COFO).

Un des commissaires s'interroge sur la façon dont sera organisée la coordination de la transition. Il lui est répondu que l'Office d'orientation scolaire et professionnel (OSOP) fera un bilan, puis décidera de l'encadrement nécessaire ou donnera un préavis. La décision d'entrer dans une mesure se fera par la DGEP. Il sera tenu compte de l'évolution rapide dans ce domaine comme mentionné plus haut.

Un des commissaires pense que dans l'absolu la transition est un échec, car il faudrait que le cursus scolaire permette aux jeunes d'entrer directement en formation et dispense les jeunes de recourir à une structure de transition. Mais il avoue aussi que c'est peut-être un vœu pieux et que c'est vers une structure de transition bien faite et évolutive qu'il faut aller.

Plusieurs commissaires évoquent les difficultés multiples auxquelles peuvent être confrontés des jeunes : inadéquation de l'offre et de la demande, métiers plus exigeants en connaissances etc. L'OPTI a eu toute sa raison d'être. Il la garde, sachant qu'il est nécessaire de l'adapter aux circonstances et c'est ce qui est prévu, notamment en lien avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle à venir. Cette évolution est d'ailleurs un des objectifs inscrit dans le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat. Une nouvelle loi est donc probable pour englober toute la transition 1.

Discussion sur le contenu du rapport.

1- Bref résumé: Un des commissaires fait ressortir que le dernier paragraphe du point 1 ne concerne pas le cadre de l'OPTI, une autre remarque que le bilan s'adresse à la DEGO alors qu'elle devrait intervenir en amont.

2- Introduction: pas de remarque

3- Le contexte actuel de la transition 1

3.1 A l'échelon national: pas de remarque

3.2 A l'échelon cantonal: pas de remarque

3.3 Les offres interinstitutionnelles cantonales

Un des commissaires remarque qu'il manque des informations sur les liens OPTI/DSAS, particulièrement sur les FORJAD. Il souhaite savoir ce qu'il en est. Il lui est répondu que la mesure FORJAD est venue après celle de l'OPTI. Tous ces éléments seront repris dans la nouvelle transition et la coordination interservices et interdépartementale optimisée. En effet, il faut que les ajustements soient constants pour répondre au mieux aux besoins.

3.4 Des réalités contrastées et une volonté de coordination

Il est relevé le très bon taux de jeunes sortant de l'OPTI et intégrant une formation certifiante (86%), mais un souci demeure : l'inadéquation de certaines classes. L'OPTI doit être un déclencheur pour entrer dans la vie professionnelle. Il faut donner confiance aux jeunes et leur permettre de développer des compétences personnelles.

A ce titre, l'OPTI n'est pas un programme d'occupation, ni une 10ème année de scolarité.

4- L'OPTI : objectifs-offre-public cible

A une question de savoir si le concept du "case management" à voir avec le RDT, il est répondu que non et qu'il s'agit d'un dossier transversal relatif à l'appui à la formation. Le case management a été développé par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et le dossier déposé auprès de la Confédération.

4.1 Les objectifs

Il semble que les objectifs 1 et 6 sont un peu contradictoires, l'objectif 6 faisant référence à un dossier d'admission, alors que le 1 parle de jeunes sans places de formation à l'issue de la scolarité obligatoire. La réponse apportée fait ressortir qu'il n'existe pas de volonté d'avoir des tests d'admission, mais que le problème du processus d'admission relève du positionnement législatif de l'OPTI dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS).

4.2 L'offre

Certains jeunes "décollent"-ils pour aller au gymnase ? Réponse : des cours spécifiques ont lieu le samedi matin. La majorité des jeunes arrivent à la formation professionnelle, quelques-uns au gymnase.

4.3 Le public cible

Pas de remarque

5- Les résultats : prestations et fonctionnement

L'OPTI était une sorte de laboratoire de recherche, la loi devrait pouvoir être revue si le système requiert une adaptation, le calendrier fera l'objet d'une question lors du traitement de la réponse à l'interpellation du député Olivier Feller à ce sujet.

5.1. Accueillir tous les candidat-e-s sans place de formation à l'issue de leur scolarité obligatoire

Pas de remarque

5.2 Améliorer la préparation des candidat-e-s à l'apprentissage en vue d'une insertion durable en formation

professionnelle (LESS, art. 18.2)

Pas de remarque

5.3 Développer une pédagogie différenciée adaptée à un public composé d'adolescents exprimant des besoins très variables (LESS art 18.2)

Pas de remarque

5.4 Instaurer un volume de travail comparable à celui d'une école professionnelle à plein temps(LESS art 19d)

Pas de remarque

5.5 Prévenir une inflation de la demande d'une 10ème année de scolarité

Pas de remarque

5.6 Mettre en place un processus d'admission fondé sur la "volonté avérée d'insertion professionnelle des candidats" (LESS, art.20)

Le processus d'admission consiste en un formulaire rempli par le jeune concerné. Les dossiers sont centralisés pour être préavisés. S'il faut un "affinage" il y aura un stage, ou un test, mais pas d'examen.

5.7 Instituer l'approche pluridisciplinaire et la collaboration avec les associations professionnelles et les milieux intéressés ; développer la spécificité de cette année de transition (LESS art.19c)

Pas de remarque

5.8 Développer des compétences sociales et la motivation des élèves en accompagnant la construction de leur projet professionnel (LESS.art 18b-c)

Un commissaire relève que dans le cadre des problèmes avec les jeunes, il aurait rajouté : "l'attitude face aux risques".

5.9 Organiser des classes pour l'accueil des migrants de plus de 16 ans

Cela correspond à la ligne de conduite recherchée.

5.10 Assurer la gestion administrative et financière décentralisée d'une institution devant pouvoir absorber un nombre variable de candidats-e-s(règlement OPTI, art.6)

Pas de remarque

5.11 Intégrer le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) et l'Unité de transition au travail (UTT) au sein de l'OPTI

Le COFOP qui est sorti de l'OPTI est devenu une école de métiers

5.12 Coordonner et superviser l'ensemble des mesures à la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle (LESS,art. 18)

Pas de remarque

5.13 Mettre en place un système de suivi garantissant la qualité des prestations de la transition 1

Pas de remarque

6- Devenir professionnel des jeunes deux ans après l'OPTI

Pas de remarque

7- Conclusions

La situation qui va être mise en place est provisoire. Dès la rentrée d'août 2009, il y aura un responsable unique des sites OPTI, des informations ultérieures seront communiquées sur le pilotage de l'OPTI. Les élèves seront regroupés par souhait professionnel dans un premier tri, puis dans un second en adéquation avec la réalité de la société. La constitution des classes pourra être revue en envoyant des élèves en stage dans d'autres professions.

Ce qui est prévu ne consiste pas en une disparition de l'OPTI, mais en une refonte de la de transition comme cela est prévu dans le programme de législature pour mieux correspondre à la réalité et aux besoins. Cette nouvelle structure sera évolutive en fonction des besoins et pourra, le

cas échéant, s'inspirer de ce qui se fait ailleurs. Il faut clairement indiquer que le travail des enseignants n'est nullement remis en cause par l'évolution de la structure.

Il est relevé également qu'il faut tout entreprendre pour que la transition ne soit pas une étape normale du cursus d'un jeune, mais une aide en cas de besoin.

En résumé la commission est d'avis que ce rapport donne une bonne vue de ce qu'a effectué l'OPTI depuis sa création. Il a répondu aux besoins à satisfaction intégrant 86% des jeunes qui ont été intégrés cette structure. Il souligne également que ce domaine étant en constante évolution au vu, il est nécessaire de l'adapter aux nouveaux besoins. Pour ce faire, toute la question de la transition 1 devra être redéfinie et mieux coordonnée. Le département s'y emploie activement. Une loi sur ce secteur sera probablement présentée.

Vote du rapport

Compte tenu de l'analyse du rapport et des discussions subséquentes, la commission, à l'unanimité de ses membres, recommande au Grand Conseil l'adoption de ce rapport.

Interpellation de M. Le député Olivier Feller

Cette interpellation a été déposée le 26 août 2008. La commission considère que globalement, sous réserve de quelques précisions que l'interpellateur demandera lors du débat au plénum, la réponse fournie par le Conseil d'Etat répond à cette interpellation et prend acte de ce rapport.

Gland, le 18 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Catherine Labouchère*